

DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITES LOCALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT,
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES AFFAIRES FONCIERES.

ARRETE

N° SI2007-09-19-0070-PREF DU 19 SEPTEMBRE 2007.

portant déclaration d'utilité publique du projet suivant : **Construction d'un espace mulicrultuel sur le territoire de la commune de MAZAN**, rendant cessibles les parcelles nécessaires à sa réalisation, et emportant mise en compatibilité du plan d'occupation des sols valant plan local d'urbanisme de la Commune de MAZAN.

LE PREFET DE VAUCLUSE, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

VU l'article 145-I-3 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L 123-1 à L 123-16 ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L. 11.1 à L.11.7 et R. 11.1 à R. 11.18 ;

VU les articles R.11.14.1 à R.11.14.15 du code de l'expropriation, introduits par décret n° 85.453 du 23 avril 1985 ;

VU les anciens articles L123.8, R 123.35.3, et R 123.36 du code de l'urbanisme ;

VU les nouveaux articles L 121-4, L 123-8, L 123-16 et R 123-15 à R 123-25 du code de l'urbanisme ;

VU le décret du 14 mars 1986 portant suppression des commissions des opérations immobilières et de l'architecture et fixant les modalités de consultation du service des domaines ;

VU le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

.../...

VU l'arrêté préfectoral n° 0010 en date du 02 avril 2007, prescrivant du 30 avril au 1er juin 2007, les enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique, valant également enquête publique pour la protection de l'environnement, parcellaire et sur la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols valant plan local d'urbanisme de la Commune de MAZAN, nécessaires à la réalisation du projet suivant : **Construction d'un espace multiculturel sur le territoire de la commune de MAZAN** ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 mai 2007 prorogeant jusqu'au 15 juin 2007 les enquêtes publiques décrites ci-dessous ;

VU les dossiers d'enquêtes constitués comme il est dit à l'article R 11.3.1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et les registres y afférents ;

VU les pièces attestant de la publicité de ces enquêtes dans la presse et dans la commune intéressée ;

VU l'avis émis par la commission de travail sur la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols valant plan local d'urbanisme de la Commune de MAZAN lors de la réunion du 16 avril 2007 ;

VU l'avis émis par le commissaire enquêteur dans son rapport et ses conclusions en date du 12 juillet 2007 ;

VU la délibération en date du 06 septembre 2007, par laquelle le Conseil municipal de MAZAN se prononce favorablement sur la mise en compatibilité de son document d'urbanisme avec l'opération envisagée ;

VU le courrier en date du 12 septembre 2007 par lequel le Maire de la Commune de MAZAN sollicite la prise de l'arrêté préfectoral déclarant le projet d'utilité publique, rendant cessibles les parcelles nécessaires à sa réalisation, et emportant mise en compatibilité du plan d'occupation des sols valant plan local d'urbanisme de la Commune de MAZAN ;

CONSIDERANT que la procédure d'enquête publique a été menée parallèlement aux modalités d'association des personnes publiques autres que l'ETAT sur la mise en compatibilité du document d'urbanisme de la Commune de MAZAN, en application des anciens articles L.123.8 et R.123.35.3 du code de l'urbanisme et du nouvel article R 123-23 du code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de poursuivre la procédure d'expropriation engagée ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de Vaucluse ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1.- Est déclaré d'utilité publique, au bénéfice de la Commune de MAZAN, le projet suivant : **Construction d'un espace muliculturel sur le territoire de la commune de MAZAN.**

ARTICLE 2. - Sont déclarées cessibles, au bénéfice de la Commune de MAZAN, les parcelles désignées à l'état parcellaire et au plan ci-annexés, sises sur le territoire de la Commune de MAZAN, et nécessaires à la réalisation du projet suivant : **Construction d'un espace muliculturel sur le territoire de la commune de MAZAN.**

ARTICLE 3. - L'expropriation devra être accomplie dans un délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 4.- Conformément aux nouvelles dispositions prévues par l'article 145-I-3 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et l'article L 11-1-1 du code de l'expropriation, un document exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération, est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 5.- Cet arrêté emporte mise en compatibilité du plan d'occupation des sols valant plan local d'urbanisme de la Commune de MAZAN, conformément aux documents ci-annexés :

- Plan de situation,
- Notice de présentation,
- Pièces du Plan d'Occupation des Sols valant Plan Local d'Urbanisme approuvé :
 - un extrait de plan de zonage
 - la liste des emplacements réservés
 - un extrait du règlement du POS valant PLU : zones 1 NA et UC
- Pièces du Plan d'Occupation des Sols valant Plan Local d'Urbanisme mis en compatibilité :
 - un extrait de plan de zonage
 - la liste des emplacements réservés
 - un extrait du règlement du POS valant PLU de la zone UCa.

En conséquence, le Maire de la Commune de MAZAN procédera aux mesures de publicité prévues au premier alinéa de l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, à savoir :

- ✓ Affichage du présent arrêté en mairie pendant un mois,
- ✓ Insertion de la mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

ARTICLE 6.- Le Secrétaire Général de la Préfecture de Vaucluse, le Sous-Préfet de Carpentras et le Maire de MAZAN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de VAUCLUSE.

Avignon, le 19 septembre 2007.

**Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet,**

Signé : Marie-Gabrielle PHILIPPE.

P.S : Les annexes mentionnées dans le présent arrêté sont consultables :

- à la Mairie de MAZAN (66, boulevard Tournelle – 84 380 MAZAN),**
- à la Sous-Préfecture de Carpentras, (rue de la Sous-Préfecture – 84 200 CARPENTRAS),**
- à la Préfecture de Vaucluse – Direction des relations avec les collectivités locales et de l'environnement – Bureau de l'environnement et des affaires foncières (20, boulevard Saint Michel – 84 905 AVIGNON cedex 09).**